



République française  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
COMMUNE DE LA MURE ARGENS

Numéro : AR\_2024\_054

Date : 06 novembre 2024

Arrêté de circulation temporaire "Manifestation marché de Noël"

**Le Maire de LA MURE-ARGENS,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales articles L 2212-1 et suivants,
- **VU** le code de la route,
  
- **CONSIDERANT** la demande présentée par l'**Association Le Riou** d'organiser le **Marché de Noël** le dimanche 24 novembre 2024 dans le centre du village (Place de l'Eglise, Place du Monument aux Morts, Aire de Clastre (aire de stationnement située à côté des W.C. publics de LA MURE),
  
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce Maché.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : En raison du "**Marché de Noël**" sur les voies communales : Place de l'Eglise, Place du Monument aux Morts, Aire et parking de Clastre le **dimanche 24 novembre 2024**, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de **6h00 à 18h00**.

**Article 2** : Les agents du service technique de la commune seront chargés de la mise en place de la Signalisation.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT ANDRE LES ALPES
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié par affichage

**Article 6** : Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens



accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à la Mure-Argens, le 6 novembre 2024.

Le Maire,  
André-Luc BLANC

